



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-263

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-07-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-72 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Lille-Métropole d'ARMENTIERES (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2021-07-06-00002 - CPOM_PH_80_ADAPEI 80 décision tarifaire 2021 (3 pages)	Page 8
R32-2021-07-05-00105 - CPOM_PH_80_APF PICARDIE décision tarifaire 2021 (3 pages)	Page 12
R32-2021-07-06-00003 - CPOM_PH_80_APF décision tarifaire (3 pages)	Page 16
R32-2021-07-01-00008 - Décision relative à la création d'une unité de vie pour adultes en situation de handicap présentant des "comportements-problèmes", à Camphin-en-Pévèle, par l'APEI Les Papillons Blancs de Lille (2 pages)	Page 20
R32-2021-07-01-00010 - Décision relative à la création d'une unité de vie pour adultes en situation de handicap présentant des "comportements-problèmes", à Frocourt, par l'Etablissement public intercommunal de santé sud-ouest somme (EPISSOS) (2 pages)	Page 23
R32-2021-07-01-00006 - Décision relative à la création d'une unité de vie pour adultes en situation de handicap présentant des "comportements-problèmes", à Saint-Michel, par La Fondation Savart (2 pages)	Page 26
R32-2021-07-01-00009 - Décision relative à la création d'une unité de vie pour adultes en situation de handicap présentant des "comportements-problèmes", à Samer, par l'Association Cazin Perrochaud (2 pages)	Page 29
R32-2021-07-01-00007 - Décision relative à la création d'une unité de vie pour adultes en situation de handicap présentant des "comportements-problèmes", à Witternesse, par le Groupement des associations partenaires d'action sociale (GAPAS) (2 pages)	Page 32
R32-2021-07-05-00097 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD GUYNEMER A WIMEREUX?? (4 pages)	Page 35
R32-2021-07-05-00103 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD JACQUES CARTIER A VIMY?? (4 pages)	Page 40
R32-2021-07-05-00099 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD MDF DE L'AVE MARIA A WARDRECQUES?? (4 pages)	Page 45

R32-2021-07-05-00098 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD SAINT JOSEPH A VITRY EN ARTOIS?? (4 pages)	Page 50
R32-2021-07-05-00100 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD SAINT LANDELIN A VAULX VRAUCOURT?? (4 pages)	Page 55
R32-2021-07-05-00101 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD SAINTE CAMILLE A VERQUIN?? (4 pages)	Page 60
R32-2021-07-05-00026 - Notif et décision de tarification CPOM PH APEI de Laon 2021 (6 pages)	Page 65
R32-2021-07-05-00027 - Notif et décision de tarification CPOM PH APEI de Saint Quentin 2021 (6 pages)	Page 72
R32-2021-07-05-00028 - Notif et décision de tarification CPOM PH APEI des 2 Vallées 2021 (7 pages)	Page 79
R32-2021-07-07-00001 - Notification et décision modificative CPOM APEI des 2 Vallées (7 pages)	Page 87

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-72 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance de l'établissement public de santé  
mentale (EPSM) de Lille-Métropole  
d'ARMENTIERES (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-72  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) LILLE-MÉTROPOLE  
D'ARMENTIÈRES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-29 du 05 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille Métropole d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 08 juin 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Jean-Louis GOEB en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières, en remplacement de Madame le Docteur Christine LAJUGIE ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

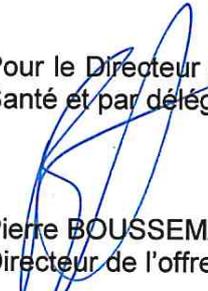
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 JUL. 2021

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

  
Pierre BOUSSEMART,  
Directeur de l'offre de soins

## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-72)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Danièle PONCHAUX et Monsieur Jean-François LEGRAND, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY et Madame Carole BORIE, représentants du conseil départemental du Nord.

##### 2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Jean-Louis GOEB et Monsieur le Docteur Thierry PIQUET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Michel BOUSSEMAERE, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Fabrice DEGRAEVE et Monsieur David MEESMAN, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Dominique VERHOEST et Madame Rolande RIBEAUCOURT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Claude HUJEUX, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Aurélie VANPOPERINGHE (association pour le syndrome d'Ehlers Danlos (SED 1+)) et Monsieur Bernard PRUVOST (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00002

CPOM\_PH\_80\_ADAPEI 80 décision tarifaire 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		ABBEVILLE	(800 003 949)
ESAT		ALLAINES	(800 003 857)
ESAT	ESAT PICARDIE ATELIERS	AMIENS	(800 003 832)
ESAT		ROYE	(800 003 840)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058, a été fixée à **5 439 833,99 €**, dont :

Dotations (en €)	
<b>AM .....</b>	
ESAT	(800 003 949) ..... 1 159 367,70 €
ESAT	(800 003 857) ..... 1 540 025,54 €
ESAT	(800 003 832) ..... 1 156 152,32 €
ESAT	(800 003 840) ..... 1 584 288,43 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 453 319,50 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
<b>Assurance Maladie.....</b>	
ESAT	(800 003 949) ..... 96 613,98 €
ESAT	(800 003 857) ..... 128 335,46 €
ESAT	(800 003 832) ..... 96 346,03 €
ESAT	(800 003 840) ..... 132 024,04 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 345 433,99 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **445 452,83 €**

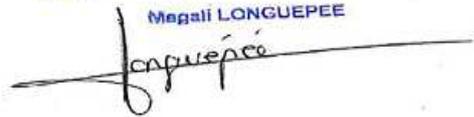
Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
ESAT	(800 003 949) ..... 1 140 917,70 €	95 076,48 €
ESAT	(800 003 857) ..... 1 499 225,54 €	124 935,46 €
ESAT	(800 003 832) ..... 1 131 852,32 €	94 321,03 €
ESAT	(800 003 840) ..... 1 573 438,43 €	131 119,87 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 06 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Megali LONGUEPÉE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00105

CPOM\_PH\_80\_APF PICARDIE décision tarifaire  
2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APF PIC identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DASMO	DASMO	GLISY	(800 020 505)
IEM		AMIENS	(800 009 433)
SESSAD		AMIENS	(800 015 497)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF PIC identifiée sous le numéro de FINES : 750 719 239, a été fixée à **5 372 451,80 €**, dont :

Dotations (en €)		
<b>AM .....</b>		
DASMO	(800 020 505) .....	403 440,00 €
IEM	(800 009 433) .....	3 504 930,73 €
SESSAD	(800 015 497) .....	1 464 081,07 €

Prix de journée (en €)		
<b>Internat .....Semi Internat</b>		
IEM	(800 009 433) .....	305.56 €                      152.78 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **447 704,32 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
<b>Assurance Maladie.....</b>		
DASMO	(800 020 505) .....	33 620,00 €
IEM	(800 009 433) .....	292 077,56 €
SESSAD	(800 015 497) .....	122 006,76 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 439 064,47 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **453 255,37 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
DASMO (800 020 505) .....	403 240,00 €	33 603,33 €
IEM (800 009 433) .....	3 549 832,73 €	295 819,39 €
SESSAD (800 015 497) .....	1 485 991,74 €	123 832,65 €

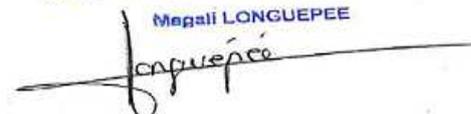
**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF PIC identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00003

CPOM\_PH\_80\_APF\_décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIER DES TERRES D'OPALE	CALAIS	(620 105 148)
ESAT	ETG592 HAUT VINAGE	LYS LES LANNOY	(590 788 295)
ESAT		MARLY	(590 813 549)
ESAT		RIVERY	(800 009 714)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à **2 745 905,57 €**, dont :

Dotations (en €)		
<b>AM .....</b>		
ESAT	(620 105 148) .....	787 395,10 €
ESAT	(590 788 295) .....	948 519,76 €
ESAT	(590 813 549) .....	270 047,68 €
ESAT	(800 009 714) .....	739 943,03 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 228 825,46 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
<b>Assurance Maladie.....</b>		
ESAT	(620 105 148) .....	65 616,26 €
ESAT	(590 788 295) .....	79 043,31 €
ESAT	(590 813 549) .....	22 503,97 €
ESAT	(800 009 714) .....	61 661,92 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 781 646,42 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **231 803,87 €**

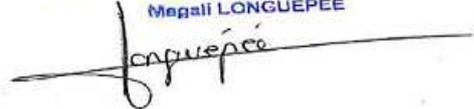
Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
ESAT (620 105 148) .....	798 578,48 €	66 548,21 €
ESAT (590 788 295) .....	979 276,59 €	81 606,38 €
ESAT (590 813 549) .....	257 963,61 €	21 496,97 €
ESAT (800 009 714) .....	745 827,74 €	62 152,31 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE , Le 06 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Megali LONGUEPEE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-01-00008

Décision relative à la création d'une unité de vie  
pour adultes en situation de handicap  
présentant des "comportements-problèmes", à  
Camphin-en-Pévèle, par l'APEI Les Papillons  
Blancs de Lille

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE DE VIE POUR ADULTES EN  
SITUATION DE HANDICAP PRESENTANT DES « COMPORTEMENTS-PROBLEMES », A  
CAMPHIN-EN-PEVELE, PAR L'APEI LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les articles R.313-1, D.313-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2020-02 publié le 15 décembre 2020 et ayant pour objet la création de sept unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes » ;

**Vu** le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet médico-social n°2020-02 par l'APEI Les Papillons Blancs de Lille, visant la création d'une unité de vie à Camphin-en-Pévèle ;

**Vu** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale en date du 10 et 11 juin 2021, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France le 17 juin 2021 ;

**Considérant** que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à projet et témoigne notamment :

- d'un co-portage par 5 organismes gestionnaires pour un projet unique sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;
- de l'expérience et expertise reconnues des associations co-porteuses dans l'accompagnement des situations complexes et des personnes présentant des comportements-problèmes avec un projet d'unité rattaché à la MAS de Baisieux ;
- d'un projet architectural permettant aux personnes accueillies, quelles que soient leurs profils et pathologies, de cohabiter ensemble dans des espaces collectifs, tout en respectant leur espace privatif, leur bien-être et leur sécurité ;
- de la formalisation de plusieurs conventions avec des partenaires du secteur sanitaire pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

**Considérant** que la présente autorisation sera assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt des publics accompagnés et déclinées dans la notification de la présente autorisation ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'APEI Les Papillons Blancs de Lille est autorisée à créer une unité de vie d'une capacité de 7 places pour l'accueil et l'accompagnement spécialisé d'adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes ». L'unité sera située dans le département de Nord avec une implantation sur la commune de Camphin-en-Pévèle.

Les places sont réparties de la manière suivante :

- 6 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799821
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

L'unité de vie sera rattachée à la catégorie FINESS suivante : Maison d'Accueil Spécialisée

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI Les Papillons Blancs de Lille – 42, rue Roger Salengro – CS 10092 – 59030 LILLE cédex.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Camphin-en-Pévèle,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le 01 JUL. 2021

Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-01-00010

Décision relative à la création d'une unité de vie  
pour adultes en situation de handicap  
présentant des "comportements-problèmes", à  
Frocourt, par l'Etablissement public  
intercommunal de santé sud-ouest somme  
(EPISSOS)

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE DE VIE POUR ADULTES EN  
SITUATION DE HANDICAP PRESENTANT DES « COMPORTEMENTS-PROBLEMES », A  
FROCOUR, PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE SUD-OUEST  
SOMME (EPISSOS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les articles R.313-1, D.313-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2020-02 publié le 15 décembre 2020 et ayant pour objet la création de sept unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes » ;

**Vu** le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet médico-social n°2020-02 par EPISSOS, visant la création d'une unité de vie à Frocourt ;

**Vu** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale en date du 10 et 11 juin 2021, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France le 17 juin 2021 ;

**Considérant** que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à projet et témoigne notamment :

- de l'apport de références et de garanties relatives à l'expérience du gestionnaire et sa capacité à faire dans le domaine de l'accompagnement de situations de handicaps complexes, de personnes présentant des TSA et/ou psychiques et des personnes présentant des « comportements problématiques »,
- de la volonté de tout mettre en œuvre pour aboutir à un apaisement et à une diminution des troubles de la personne, en présentant un tableau clinique des personnes présentant des « comportements-problèmes », construit en lien avec les partenaires médico-sociaux,
- d'une réponse aux exigences architecturales et ergonomiques du cahier des charges. L'agencement des locaux est pensé de façon à pouvoir accueillir simultanément des personnes avec des profils différents.

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

**Considérant** que la présente autorisation sera assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt des publics accompagnés et déclinées dans la notification de la présente autorisation ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'EPISSOS est autorisé à créer une unité de vie d'une capacité de 7 places pour l'accueil et l'accompagnement spécialisé d'adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes ». L'unité sera située dans le département de la Somme avec une implantation sur la commune de Frocourt.

Les places sont réparties de la manière suivante :

- 6 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800017352
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

L'unité de vie sera rattachée à la catégorie FINESS suivante : Maison d'Accueil Spécialisée.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'EPISSOS – 3, rue du Capitaine Fay – 80290 POIX DE PICARDIE.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Frocourt,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme.

A Lille, le 01 JUL. 2021

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-01-00006

Décision relative à la création d'une unité de vie  
pour adultes en situation de handicap  
présentant des "comportements-problèmes", à  
Saint-Michel, par La Fondation Savart

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE DE VIE POUR ADULTES EN  
SITUATION DE HANDICAP PRESENTANT DES « COMPORTEMENTS-PROBLEMES », A  
SAINT-MICHEL, PAR LA FONDATION SAVART**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les articles R.313-1, D.313-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2020-02 publié le 15 décembre 2020 et ayant pour objet la création de sept unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes » ;

**Vu** le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet médico-social n°2020-02 par La Fondation Savart, visant la création d'une unité de vie à Saint-Michel ;

**Vu** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale en date du 10 et 11 juin 2021, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France le 17 juin 2021 ;

**Considérant** que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à projet et témoigne notamment :

- de la capacité du gestionnaire et du co-porteur à répondre à des situations spécifiques d'accompagnement en se basant sur les recommandations de bonnes pratiques,
- du calibrage de l'équipe professionnelle et de la proposition de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles,
- de la proposition d'une solution d'accueil temporaire dans l'unité mais également dans les ESMS du co-porteur,
- de la présentation d'une esquisse architecturale avec un bâtiment neuf, un jardin sensoriel, des espaces de vie modulable, des zones de retraits, qui tiennent compte des exigences du cahier des charges.

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

**Considérant** que la présente autorisation sera assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt des publics accompagnés et déclinées dans la notification de la présente autorisation ;

## DECIDE

**Article 1 :** La Fondation Savart est autorisée à créer une unité de vie d'une capacité de 7 places pour l'accueil et l'accompagnement spécialisé d'adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes ». L'unité sera située dans le département de l'Aisne avec une implantation sur la commune de Saint-Michel.

Les places sont réparties de la manière suivante :

- 6 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020005211
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

L'unité de vie sera rattachée à la catégorie FINESS suivante : Maison d'Accueil Spécialisée.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la Fondation Savart - 1 bis, rue du Chamiteau - 02830 SAINT-MICHEL.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Saint-Michel,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

A Lille, le 01 JUIL. 2021

Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-01-00009

Décision relative à la création d'une unité de vie  
pour adultes en situation de handicap  
présentant des "comportements-problèmes", à  
Samer, par l'Association Cazin Perrochaud

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE DE VIE POUR ADULTES EN  
SITUATION DE HANDICAP PRESENTANT DES « COMPORTEMENTS-PROBLEMES », A  
SAMER, PAR L'ASSOCIATION CAZIN PERROCHAUD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les articles R.313-1, D.313-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2020-02 publié le 15 décembre 2020 et ayant pour objet la création de sept unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes » ;

**Vu** le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet médico-social n°2020-02 par l'association Cazin Perrochaud, visant la création d'une unité de vie à Samer ;

**Vu** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale en date du 10 et 11 juin 2021, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France le 17 juin 2021 ;

**Considérant** que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à projet et témoigne notamment :

- d'un co-portage par deux associations connaissant bien le territoire,
- de la compréhension et de la prise en compte des spécificités du public ciblé : les modalités de prise en charge exposées ainsi que les caractéristiques architecturales correspondent aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- de la dimension de soutien, que ce soit aux aidants ou aux professionnels, dans l'optique d'une prévention de l'épuisement,
- de l'aspect coopératif des co-porteurs, qui ont sollicité le soutien d'acteurs de l'ensemble des champs sur les différents aspects du projet (réalisation, prise en charge, soutien aux aidants...).

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

**Considérant** que la présente autorisation sera assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt des publics accompagnés et déclinées dans la notification de la présente autorisation ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association Cazin Perrochaud est autorisée à créer une unité de vie d'une capacité de 7 places pour l'accueil et l'accompagnement spécialisé d'adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes ». L'unité sera située dans le département du Pas-de-Calais avec une implantation sur la commune de Samer.

Les places sont réparties de la manière suivante :

- 6 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000166
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

L'unité de vie sera rattachée à la catégorie FINESS suivante : Maison d'Accueil Spécialisée

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Cazin-Perrochaud – 42, rue Charles Rousset – 62600 BERCK SUR MER..

**Article 10 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Samer,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais

01 JUL 2021

A Lille, le Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale



Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-01-00007

Décision relative à la création d'une unité de vie pour adultes en situation de handicap présentant des "comportements-problèmes", à Witternesse, par le Groupement des associations partenaires d'action sociale (GAPAS)

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE DE VIE POUR ADULTES EN  
SITUATION DE HANDICAP PRESENTANT DES « COMPORTEMENTS-PROBLEMES », A  
WITTERNESSE, PAR LE GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION  
SOCIALE (GAPAS)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les articles R.313-1, D.313-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social n°2020-02 publié le 15 décembre 2020 et ayant pour objet la création de sept unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes » ;

**Vu** le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet médico-social n°2020-02 par le GAPAS, visant la création d'une unité de vie à Witternesse ;

**Vu** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale en date du 10 et 11 juin 2021, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France le 17 juin 2021 ;

**Considérant** que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à projet et témoigne notamment :

- d'une véritable coordination territoriale autour de quatre organismes gestionnaires disposant d'une expertise du handicap et des personnes présentant des comportements défaits,
- de la volonté de prononcer collégalement les admissions et de donner la priorité aux personnes sans solution / en rupture de parcours,
- de l'accompagnement proposé guidé par les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (prévention, réponses aux comportements-défis),
- de la volonté d'adapter la prise en charge à la spécificité de chacun des usagers, sur tous les plans (construction des partenariats, adaptation des locaux, etc.).
- de la prise en compte de la prévention des risques d'épuisement et de la qualité de vie au travail.

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

**Considérant** que la présente autorisation sera assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt des publics accompagnés et déclinées dans la notification de la présente autorisation ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le GAPAS est autorisé à créer une unité de vie d'une capacité de 7 places pour l'accueil et l'accompagnement spécialisé d'adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes ». L'unité sera située dans le département du Pas-de-Calais avec une implantation sur la commune de Witternesse.

Les places sont réparties de la manière suivante :

- 6 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590001681
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

L'unité de vie sera rattachée à la catégorie FINESS suivante : Maison d'Accueil Spécialisée

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du GAPAS – 87, rue du Molinel – 59700 MARCQ EN BAROEUL.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Witternesse,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le 01 JUL. 2021

Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France

Pour le Directeur délégué  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00097

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD GUYNEMER A WIMEREUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD GUYNEMER A WIMEREUX  
FINESS : 62 011 027 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Guynemer de WIMEREUX et géré par le gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 385 601,00 €** au titre de l'année 2021, dont 72 184,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 466,75 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 171 931,15	36,91
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	213 669,85	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 313 416,53 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 099 746,68	34,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	213 669,85	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 451,38 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

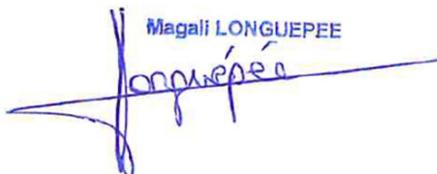
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA identifiée sous le numéro FINESS : 69 003 389 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 027 0 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00103

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD JACQUES CARTIER A VIMY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD JACQUES CARTIER A VIMY  
FINESS : 62 011 825 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 29 mai 2018 relative à la création d'un PASA à l'EHPAD Jacques Cartier de VIMY et géré par le gestionnaire La vie active ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 407 298,52 €** au titre de l'année 2021, dont 3 530,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 274,88 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 115 003,36	39,16
UHR	0,00	
PASA	66 716,54	
Financements complémentaires	201 832,93	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 403 768,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 111 473,17	39,04
UHR	0,00	
PASA	66 716,54	
Financements complémentaires	201 832,93	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 980,69 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

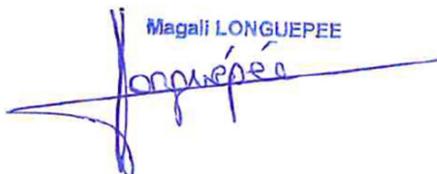
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 825 7 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00099

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD MDF DE L'AVE MARIA A  
WARDRECQUES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD MDF DE L'AVE MARIA A WARDRECQUES  
FINESS : 62 002 566 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 26 janvier 2012 relative à l'extension de l'EHPAD MDF de l'Avé Maria de WARDRECQUES et géré par le gestionnaire SAS MDF Wardrecques ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 348 373,56 €** au titre de l'année 2021, dont 48 364,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 364,46 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 031 933,04	37,70
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	182 635,12	
Hébergement temporaire	62 528,51	34,26
Accueil de Jour	71 276,89	47,33
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 300 009,48 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	983 568,96	35,93
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	182 635,12	
Hébergement temporaire	62 528,51	34,26
Accueil de Jour	71 276,89	47,33
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **108 334,12 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MDF Wardrecques identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 565 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 566 8 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00098

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD SAINT JOSEPH A VITRY EN ARTOIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT JOSEPH A VITRY EN ARTOIS  
FINESS : 62 010 532 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Joseph de VITRY EN ARTOIS et géré par le gestionnaire Alliance EHPAD ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 113 247,72 €** au titre de l'année 2021, dont 167 487,89 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **176 103,98 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 736 089,02	42,47
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	289 545,16	
Hébergement temporaire	23 207,69	31,79
Accueil de Jour	64 405,85	42,77
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 945 759,83 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 568 601,13	38,37
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	289 545,16	
Hébergement temporaire	23 207,69	31,79
Accueil de Jour	64 405,85	42,77
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **162 146,65 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

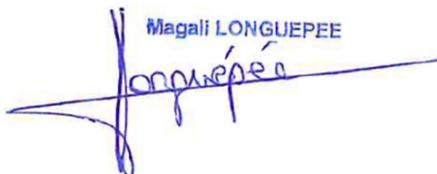
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Alliance EHPAD identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 085 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 532 0 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00100

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD SAINT LANDELIN A VAULX  
VRAUCOURT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT LANDELIN A VAULX VRAUCOURT  
FINESS : 62 010 206 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Landelin de VAULX VRAUCOURT et géré par le gestionnaire Asso Accueil et Relais ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 035 562,74 €** au titre de l'année 2021, dont 20 561,46 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **169 630,23 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 647 105,89	39,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	294 252,04	
Hébergement temporaire	23 257,76	31,86
Accueil de Jour	70 947,05	47,11
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 015 001,28 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 626 544,43	39,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	294 252,04	
Hébergement temporaire	23 257,76	31,86
Accueil de Jour	70 947,05	47,11
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **167 916,77 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

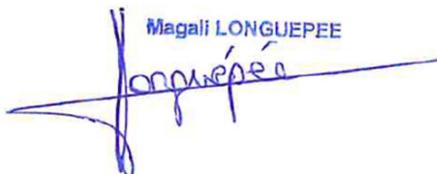
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Accueil et Relais identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 893 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 206 1 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00101

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD SAINTE CAMILLE A VERQUIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINTE CAMILLE A VERQUIN  
FINESS : 62 010 227 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Camille de VERQUIN et géré par le gestionnaire Asso Résidence Sainte Camille ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 345 461,00 €** au titre de l'année 2021, dont 20 666,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 121,75 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 011 084,88	39,57
UHR	0,00	
PASA	59 989,35	
Financements complémentaires	191 628,65	
Hébergement temporaire	11 874,95	32,53
Accueil de Jour	70 883,17	47,07
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 324 794,81 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	990 418,69	38,76
UHR	0,00	
PASA	59 989,35	
Financements complémentaires	191 628,65	
Hébergement temporaire	11 874,95	32,53
Accueil de Jour	70 883,17	47,07
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 399,57 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

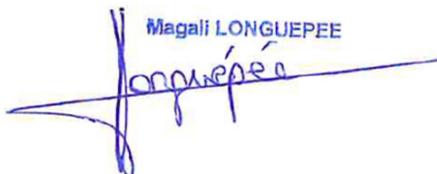
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Résidence Sainte Camille identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 055 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 227 7 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00026

Notif et décision de tarification CPOM PH APEI  
de Laon 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par kevin LONCLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245

groupant les établissements suivants :

ESAT	ATELIERS DE LA MONCELLE	LAON	(020 003 794)
IME	LES PAPILLONS BLANCS	LAON	(020 000 477)
MAS		LAON	(020 008 637)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 4 877 994,34 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

#### Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 37 239,04 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

#### Crédits non reconductibles

* Stagiaires .....	6 050,00 €
IME - LES PAPILLONS BLANCS (020 000 477) .....	6 050,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général  
De APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

### Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle : .....	-6 274,05 €
ESAT - ATELIERS DE LA MONCELLE (020 003 794) .....	-2 741,97 €
IME - LES PAPILLONS BLANCS (020 000 477) .....	4 350,15 €
MAS - LAON (020 008 637).....	-7 882,23 €
* Renfort de personnel : .....	11 107,85 €
ESAT - ATELIERS DE LA MONCELLE (020 003 794) .....	1 828,81 €
IME - LES PAPILLONS BLANCS (020 000 477) .....	4 553,37 €
MAS - LAON (020 008 637).....	4 725,67 €
* EPI hors masques.....	4 997,12 €
ESAT - ATELIERS DE LA MONCELLE (020 003 794) .....	1 124,61 €
IME - LES PAPILLONS BLANCS (020 000 477) .....	730,20 €
MAS - LAON (020 008 637).....	3 142,31 €
* Autres surcoûts.....	-3 782,50 €
ESAT - ATELIERS DE LA MONCELLE (020 003 794) .....	90,00 €
IME - LES PAPILLONS BLANCS (020 000 477) .....	-730,20 €
MAS - LAON (020 008 637).....	-3 142,30 €

### Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests : .....	4 450,00 €
ESAT - ATELIERS DE LA MONCELLE (020 003 794) .....	1 000,00 €
IME - LES PAPILLONS BLANCS (020 000 477) .....	2 000,00 €
MAS - LAON (020 008 637).....	1 450,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Total des charges nettes : ..... 4 931 781,80 €,

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Total des charges nettes
ESAT - ATELIERS DE LA MONCELLE (020 003 794)	1 099 932,70 €
IME - LES PAPILLONS BLANCS (020 000 477)	2 362 322,65 €
MAS - LAON (020 008 637)	1 469 526,45 €

Variation temporaire EPRD : .....,/,

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Variation temporaire EPRD
<b>* Répartition Excédent/Déficit</b> .....	<b>0,00 € - 324 405,84 €</b>
MAS - LAON (020 008 637).....	0,00 € - 324 405,84 €

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **5 256 187,64 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
ESAT - ATELIERS DE LA MONCELLE (020 003 794) .....	1 099 932,70 €
IME - LES PAPILLONS BLANCS (020 000 477) .....	2 362 322,65 €
MAS - LAON (020 008 637).....	1 793 932,29 €

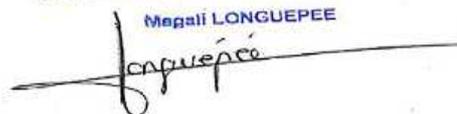
Au regard de la reprise du résultat N-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de **4 931 781,80 €**.

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DE LA MONCELLE	LAON	(020 003 794)
IME	LES PAPILLONS BLANCS	LAON	(020 000 477)
MAS		LAON	(020 008 637)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245, a été fixée à **5 256 187,64 €**, dont :

Dotations (en €)	
<b>AM .....</b>	
ESAT	(020 003 794) .....1 099 932,70 €
IME	(020 000 477) .....2 362 322,65 €
MAS	(020 008 637) .....1 793 932,29 €

Prix de journée (en €)	
IME	(020 000 477) ..... 183,78 €
MAS	(020 008 637) ..... 295,98 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **438 015,64 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
<b>Assurance Maladie.....</b>	
ESAT	(020 003 794) ..... 91 661,06 €
IME	(020 000 477) ..... 196 860,22 €
MAS	(020 008 637) ..... 149 494,36 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 915 233,38 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **409 602,78 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
ESAT	(020 003 794) ..... 1 098 631,25 €	91 552,60 €
IME	(020 000 477) ..... 2 345 369,13 €	195 447,43 €
MAS	(020 008 637) ..... 1 471 233,00 €	122 602,75 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

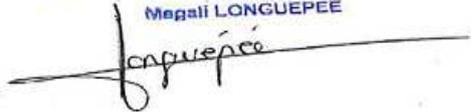
**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00027

Notif et décision de tarification CPOM PH APEI  
de Saint Quentin 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par kevin LONCLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :		
CPOM APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203		
groupant les établissements suivants :		
CAFS		HOLNON (020 010 153)
ESAT	L'ENVOL	SAINT QUENTIN (020 000 204)
IME		HOLNON (020 000 188)
MAS		SAINT QUENTIN (020 013 918)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 7 549 261,18 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

#### Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 85 917,82 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

#### Crédits non reconductibles

* Stagiaires .....	6 050,00 €
IME - HOLNON (020 000 188).....	6 050,00 €

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général  
De APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

#### Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle : .....	-6 112,15 €
CAFS - HOLNON (020 010 153) .....	314,70 €
ESAT - L'ENVOL (020 000 204) .....	-1 243,75 €
IME - HOLNON (020 000 188) .....	-4 315,00 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918) .....	-868,10 €
* Renfort de personnel : .....	1 029,48 €
CAFS - HOLNON (020 010 153) .....	620,33 €
IME - HOLNON (020 000 188) .....	-43,89 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918) .....	453,04 €
* EPI hors masques .....	33 110,10 €
CAFS - HOLNON (020 010 153) .....	78,00 €
ESAT - L'ENVOL (020 000 204) .....	619,67 €
IME - HOLNON (020 000 188) .....	2 466,54 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918) .....	29 945,89 €
* Autres surcoûts .....	-31 269,12 €
CAFS - HOLNON (020 010 153) .....	-78,00 €
ESAT - L'ENVOL (020 000 204) .....	618,33 €
IME - HOLNON (020 000 188) .....	-2 171,00 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918) .....	-29 638,45 €

#### Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests : .....	5 650,00 €
CAFS - HOLNON (020 010 153) .....	200,00 €
ESAT - L'ENVOL (020 000 204) .....	1 350,00 €
IME - HOLNON (020 000 188) .....	1 250,00 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918) .....	2 850,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **7 643 637,31 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021

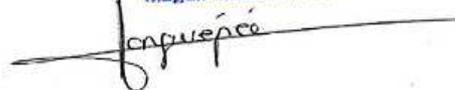
CAFS - HOLNON (020 010 153) .....	393 009,18 €
ESAT - L'ENVOL (020 000 204) .....	1 731 949,75 €
IME - HOLNON (020 000 188) .....	1 509 681,85 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918) .....	4 008 996,53 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPEE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS		HOLNON	(020 010 153)
ESAT	L'ENVOL	SAINT QUENTIN	(020 000 204)
IME		HOLNON	(020 000 188)
MAS		SAINT QUENTIN	(020 013 918)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203, a été fixée à **7 643 637,31 €**, dont :

Dotations (en €)		
<b>AM .....</b>		
CAFS	(020 010 153) .....	393 009,18 €
ESAT	(020 000 204) .....	1 731 949,75 €
IME	(020 000 188) .....	1 509 681,85 €
MAS	(020 013 918) .....	4 008 996,53 €

Prix de journée (en €)		
IME	(020 000 188) .....	146,44 €
MAS	(020 013 918) .....	258,98 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **636 969,78 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
<b>Assurance Maladie.....</b>		
CAFS	(020 010 153) .....	32 750,77 €
ESAT	(020 000 204) .....	144 329,15 €
IME	(020 000 188) .....	125 806,82 €
MAS	(020 013 918) .....	334 083,04 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 635 179,00 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **636 264,92 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
CAFS (020 010 153) .....	391 874,15 €	32 656,18 €
ESAT (020 000 204) .....	1 730 605,50 €	144 217,13 €
IME (020 000 188) .....	1 506 445,20 €	125 537,10 €
MAS (020 013 918) .....	4 006 254,15 €	333 854,51 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

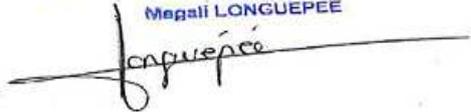
**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00028

Notif et décision de tarification CPOM PH APEI  
des 2 Vallées 2021

Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par kevin LONCLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101			
groupant les établissements suivants :			
DASMO	DASMO	COYOLLES	(020 017 695)
ESAT	LE CEDRE	COYOLLES	(020 003 828)
IME		CHÂTEAU THIERRY	(020 000 485)
IME	HUBERT PANNEKOUCKE	COYOLLES	(020 000 444)
MAS	ROGER BARBIERI	COYOLLES	(020 008 439)
SESSAD		CHÂTEAU THIERRY	(020 012 480)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 8 892 420,84 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

#### Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 74 433,27 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général  
De APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

### Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

<b>* Prime exceptionnelle :</b> .....	<b>-6 441,65 €</b>
DASMO - DASMO (020 017 695) .....	9 900,00 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	-17 433,15 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	-3 937,50 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	-63,00 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	4 500,00 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	592,00 €
<b>* Renfort de personnel :</b> .....	<b>-24 315,38 €</b>
DASMO - DASMO (020 017 695) .....	-9 900,00 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	-16 041,59 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	4 179,86 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	-179,37 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	-1 781,93 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	-592,35 €
<b>* EPI hors masques.....</b>	<b>5 986,44 €</b>
DASMO - DASMO (020 017 695) .....	3 278,71 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	2 006,68 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	298,50 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	152,81 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	16,30 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	233,44 €
<b>* Autres surcoûts .....</b>	<b>-8 211,70 €</b>
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	-3 230,82 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	163,03 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	-5 060,36 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	23,32 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	-106,87 €

### Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

<b>* Crédits exceptionnels Tests :</b> .....	<b>6 000,00 €</b>
DASMO - DASMO (020 017 695) .....	200,00 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	1 400,00 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	1 250,00 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	1 550,00 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	1 400,00 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	200,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Total des charges nettes : ..... 8 939 871,82 €,

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Total des charges nettes
DASMO - DASMO (020 017 695)	405 918,71 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828)	2 930 755,40 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	1 701 999,35 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444)	2 304 064,31 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439)	1 358 060,36 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480)	239 073,69 €

Variation temporaire EPRD : ...../,

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Variation temporaire EPRD
* Amendements CRETON :	87 699,42 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	20 695,98 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444)	67 003,44 €
* Excédents 2019 .....	61 534,13 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	6 079,85 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444)	55 454,28 €

Au regard des variations temporaires, vos dépenses sont autorisées à hauteur de **8 939 871,82 €**.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **8 790 638,27 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
DASMO - DASMO (020 017 695) .....	405 918,71 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	2 930 755,40 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	1 675 223,52 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	2 181 606,59 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	1 358 060,36 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480).....	239 073,69 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPÉE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and partially overlaps the line.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DASMO	DASMO	COYOLLES	(020 017 695)
ESAT	LE CEDRE	COYOLLES	(020 003 828)
IME		CHÂTEAU THIERRY	(020 000 485)
IME	HUBERT PANNEKOUCKE	COYOLLES	(020 000 444)
MAS	ROGER BARBIERI	COYOLLES	(020 008 439)
SESSAD		CHÂTEAU THIERRY	(020 012 480)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101, a été fixée à **8 790 638,27 €**, dont :

Dotations (en €)	
<b>AM .....</b>	
DASMO	(020 017 695) ..... 405 918,71 €
ESAT	(020 003 828) ..... 2 930 755,40 €
IME	(020 000 485) ..... 1 675 223,52 €
IME	(020 000 444) ..... 2 181 606,59 €
MAS	(020 008 439) ..... 1 358 060,36 €
SESSAD	(020 012 480) ..... 239 073,69 €

Prix de journée (en €)	
IME	(020 000 485) ..... 190,60 €
IME	(020 000 444) ..... 399,05 €
MAS	(020 008 439) ..... 285,78 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **732 553,19 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
<b>Assurance Maladie.....</b>	
DASMO	(020 017 695) ..... 33 826,56 €
ESAT	(020 003 828) ..... 244 229,62 €
IME	(020 000 485) ..... 139 601,96 €
IME	(020 000 444) ..... 181 800,55 €
MAS	(020 008 439) ..... 113 171,70 €
SESSAD	(020 012 480) ..... 19 922,81 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 966 854,11 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **747 237,84 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
DASMO (020 017 695) .....	402 440,00 €	33 536,67 €
ESAT (020 003 828) .....	2 964 054,28 €	247 004,52 €
IME (020 000 485) .....	1 700 045,46 €	141 670,46 €
IME (020 000 444) .....	2 307 664,23 €	192 305,35 €
MAS (020 008 439) .....	1 353 902,67 €	112 825,22 €
SESSAD (020 012 480) .....	238 747,47 €	19 895,62 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00001

Notification et décision modificative CPOM APEI  
des 2 Vallées

Le Directeur général

Lille, le 07 juillet 2021

Affaire suivie par kevin LONCLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

**Objet** : notification budgétaire modificative

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101

groupant les établissements suivants :

DASMO	DASMO	COYOLLES	(020 017 695)
ESAT	LE CEDRE	COYOLLES	(020 003 828)
IME		CHÂTEAU THIERRY	(020 000 485)
IME	HUBERT PANNEKOUCKE	COYOLLES	(020 000 444)
MAS	ROGER BARBIERI	COYOLLES	(020 008 439)
SESSAD		CHÂTEAU THIERRY	(020 012 480)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 8 842 420,84 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

#### Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 74 128,27 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général  
De APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

### Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

<b>* Prime exceptionnelle :</b> .....	<b>-6 441,65 €</b>
DASMO - DASMO (020 017 695) .....	9 900,00 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	-17 433,15 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	-3 937,50 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	-63,00 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	4 500,00 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	592,00 €
<b>* Renfort de personnel :</b> .....	<b>-24 315,38 €</b>
DASMO - DASMO (020 017 695) .....	-9 900,00 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	-16 041,59 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	4 179,86 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	-179,37 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	-1 781,93 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	-592,35 €
<b>* EPI hors masques.....</b>	<b>5 986,44 €</b>
DASMO - DASMO (020 017 695) .....	3 278,71 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	2 006,68 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	298,50 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	152,81 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	16,30 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	233,44 €
<b>* Autres surcoûts .....</b>	<b>-8 211,70 €</b>
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	-3 230,82 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	163,03 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	-5 060,36 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	23,32 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	-106,87 €

### Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

<b>* Crédits exceptionnels Tests :</b> .....	<b>6 000,00 €</b>
DASMO - DASMO (020 017 695) .....	200,00 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	1 400,00 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	1 250,00 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	1 550,00 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	1 400,00 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	200,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Total des charges nettes : ..... 8 889 566,82 €,

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Total des charges nettes
DASMO - DASMO (020 017 695)	405 918,71 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828)	2 930 755,40 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	1 701 999,35 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444)	2 304 064,31 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439)	1 307 755,36 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480)	239 073,69 €

Variation temporaire EPRD : ...../,

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Variation temporaire EPRD
* Amendements CRETON :	87 699,42 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	20 695,98 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444)	67 003,44 €
* Excédents 2019 .....	61 534,13 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	6 079,85 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444)	55 454,28 €

Au regard des variations temporaires, vos dépenses sont autorisées à hauteur de **8 899 566,82 €**.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **8 740 333,27 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
DASMO - DASMO (020 017 695) .....	405 918,71 €
ESAT - LE CEDRE (020 003 828).....	2 930 755,40 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	1 675 223,52 €
IME - HUBERT PANNEKOUCKE (020 000 444) .....	2 181 606,59 €
MAS - ROGER BARBIERI (020 008 439) .....	1 307 755,36 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480) .....	239 073,69 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPÉE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA  
 REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :  
 APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101  
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DASMO	DASMO	COYOLLES	(020 017 695)
ESAT	LE CEDRE	COYOLLES	(020 003 828)
IME		CHÂTEAU THIERRY	(020 000 485)
IME	HUBERT PANNEKOUCKE	COYOLLES	(020 000 444)
MAS	ROGER BARBIERI	COYOLLES	(020 008 439)
SESSAD		CHÂTEAU THIERRY	(020 012 480)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021
- Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101, a été modifiée à **8 740 333,27 €**, dont :

Dotations (en €)	
<b>AM .....</b>	
DASMO	(020 017 695) ..... 405 918,71 €
ESAT	(020 003 828) ..... 2 930 755,40 €
IME	(020 000 485) ..... 1 675 223,52 €
IME	(020 000 444) ..... 2 181 606,59 €
MAS	(020 008 439) ..... 1 307 755,36 €
SESSAD	(020 012 480) ..... 239 073,69 €

Prix de journée (en €)	
IME	(020 000 485) ..... 190,60 €
IME	(020 000 444) ..... 399,05 €
MAS	(020 008 439) ..... 275,20 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **728 361,11 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
<b>Assurance Maladie.....</b>	
DASMO	(020 017 695) ..... 33 826,56 €
ESAT	(020 003 828) ..... 244 229,62 €
IME	(020 000 485) ..... 139 601,96 €
IME	(020 000 444) ..... 181 800,55 €
MAS	(020 008 439) ..... 108 979,61 €
SESSAD	(020 012 480) ..... 19 922,81 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 916 549,11 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **743 045,11 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
DASMO (020 017 695) .....	402 440,00 €	33 536,67 €
ESAT (020 003 828) .....	2 964 054,28 €	247 004,52 €
IME (020 000 485) .....	1 700 045,46 €	141 670,46 €
IME (020 000 444) .....	2 307 664,23 €	192 305,35 €
MAS (020 008 439) .....	1 303 597,67 €	108 633,14 €
SESSAD (020 012 480) .....	238 747,47 €	19 895,62 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 07 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Megali LONGUEPEE

